

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nicole MOITY*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Election du Maire -
DE_2020_022

Mme GUILLOTEAU Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

La présidente, doyenne d'âge, Mme MOITY Nicole invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. FAYON Jean Charles : 13 voix (treize)

M. FAYON Jean-Charles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
FAYON Jean-Charles



Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Fixation du nombre d'adjoints -
DE_2020_023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
FAYON Jean-Charles*



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2020
015-211502315-20200527-DE_2020_023-DE

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Fixation des indemnités des élus -
DE_2020_024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire propose de rémunérer 4 adjoints sans augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée à ces indemnités.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 1322.40 euros brut soit 34% du taux de l'indice brut 1027.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er adjoint à 400.60 euros brut soit 10.3% du taux de l'indice brut 1027.

- **Monsieur Loïc POUDEROUX : 1er adjoint :** Délégué aux batiments communaux, administration générale, sécurité routière

Article 3 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème, 3ème et 4ème adjoint à 335.27 euros brut soit 8.62 % du taux de l'indice brut 1027.

- **Madame Anne-Sophie BONNET : 2ème adjointe :** déléguée aux finances : suivi comptable et budgétaire, Conseil des Jeunes et liens avec les associations

- **Monsieur Patrick BRUGOUX : 3ème adjoint,** Responsable du personnel communal de voirie et organisation des travaux d'entretien sur "commune basse"

- **Madame Chantal : SOULIER : 4ème adjointe,** déléguée aux "gros travaux"organisation des travaux d'entretien sur "commune haute"

Article 4 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 15 avril 2016 et prend effet à compter du 27 mai 2020.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2020 015-211502315-20200527-DE_2020_024-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Désignation des délégués au comité du SDEC -
DE_2020_025

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Il rappelle que l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal indique que cette délégation comprend deux délégués titulaires :

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Fabien MEYNIEL : 14 voix
- Monsieur Patrick BRUGOUX : 14 voix

En conséquence, Monsieur Fabien MEYNIEL et Monsieur Patrick BRUGOUX sont désignés pour représenter la commune de Talizat au comité du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2020
015-211502315-20200527-DE_2020_025-DE

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Désignation des membres de la commission d'appel d'offres -
DE_2020_026

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

A l'unanimité sont élus :

Membres titulaires : Loïc POUDEROUX, Julien COUTY, Chantal SOULIER

Membres suppléants : Fabien MEYNIEL, Patrick BRUGOUX, Anne-Sophie BONNET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2020
015-211502315-20200527-DE_2020_026-DE

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Désignation du correspondant Défense -
DE_2020_027

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu en qualité de correspondant Défense pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégué, correspondant Défense :

* Madame Sonia CHAUME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2020
015-211502315-20200527-DE_2020_027-DE

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Représentants à l'Association des Communes Forestières -
DE_2020_028

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner des "délégués forêt" qui seront les représentants et interlocuteurs de notre collectivité auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et notre association référente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- le délégué titulaire : Yannick BOULET
- le délégué suppléant : Loïc POUDEROUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2020 015-211502315-20200527-DE_2020_028-DE

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Désignation des représentants du SIRTA -
DE_2020_029

Monsieur le Maire expose que suite, au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat de Réalisation de l'Aérodrome Saint-Flour Coltines. Il rappelle que cette délégation comprend un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délégué titulaire :

- Madame Marie- Thérèse MORAND : 14 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Roch PIOCH : 14 voix

En conséquence, Madame Marie-Thérèse MORAND et Monsieur Jean-Roch PIOCH sont désignés pour représenter la commune de Talizat au Conseil Syndical du Syndicat de Réalisation de l'Aérodrome Saont-Flour Coltines.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS -
DE_2020_030

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du renouvellement du conseil municipal et selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire propose huit membres (4 élus et 4 nommés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que 4 membres seront désignés par le conseil municipal et 4 membres seront désignés par le maire.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2020 015-211502315-20200527-DE_2020_030-DE

Séance du mercredi 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Election des représentants du Conseil municipal au CCAS -
DE_2020_031

Par délibération DE_2020_030 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par l'assemblée au conseil d'administration du CCAS.

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

- Madame Sonia CHAUME : 14 voix
- Madame Florence GUILLOTEAU : 14 voix
- Madame Nicole MOITY : 14 voix
- Madame Chantal SOULIER : 14 voix

Mesdames Sonia CHAUME, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Chantal SOULIER sont élues membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

